



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022 DELIBERATION N° 2022-074

Objet : Recrutement d'agents dans le cadre du contrat d'apprentissage – PEC – Service civique

Rapporteur :
M. LE MAIRE

Commission plénière :
1^{er} décembre 2022

Comité technique :
23 novembre 2023

Convocation :
7 décembre 2022

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	19
Pouvoirs	3
Votants	22

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le : 23/12/2022

Publiée le : 05/01/2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 13 décembre 2022 à 19h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. UTEGINE-MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE

Absents représentés : J. DJENAI DI donne pouvoir à G. FRAYSSE, I. DOGBO donne pouvoir à I. LAFAYE ; J-P RICAUD donne pouvoir à C. CRUEIZE

Absents non représentés : S. BIBARD ; A. EL MESBAHI, A. FICHE ; E. ZUCCHINI ; M. JARDAT

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code du travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants ;

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU la délibération n°2021-066 du 15 décembre 2021 portant recrutement d'agents dans le cadre du contrat « parcours emploi compétence ;

VU la délibération n° 2022-056 du 26 septembre 2022 portant recrutement d'agents en apprentissage ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 23 novembre 2022 ;

VU l'avis de la commission plénière en date du 1^{er} décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements liés à des vacances de postes, remplacement ou à l'évolution de certaines missions ;

CONSIDÉRANT que les contrats Parcours Emploi Compétence, Apprenti et service civique sont des contrats d'accompagnement dans l'emploi pour les jeunes de 16 à 25 ans ou 29 ans au maximum (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) ;

CONSIDÉRANT que ces dispositifs présentent un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants ;

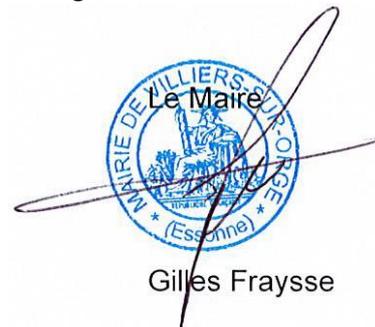
Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'UNANIMITÉ,

- **DIT** que les délibérations n°2021-066 du 15 décembre 2021 et n°2022-056 du 26 septembre 2022 sont abrogées et remplacées par la délibération présente ;
- **DÉCIDE** le recours à l'apprentissage, aux contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) et au service civique ;
- **APPROUVE** l'embauche d'agents au sein des services municipaux suivants :
 - ♦ Services techniques
 - ♦ Administratifs
 - ♦ Petite enfance
 - ♦ Animation
- **AUTORISE** sa mise en application à compter du 15 décembre 2022 ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 ;

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 13 décembre 2022

Le Maire

Gilles Fraysse